

Qu'est-ce que c'est ?

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le gouvernement a mis en place une aide à l'embauche allant jusqu'à 4000€ pour les employeurs recrutant des jeunes de moins de 26 ans. Depuis le 1er août dernier, et ce jusqu'au 31 janvier 2021, toutes les entreprises et associations, sans limite de taille, peuvent ainsi bénéficier de cette aide. L'aide à l'embauche formulée par le plan [#1jeune1solution](#) présenté le 23 juillet 2020 vise avant tout à favoriser l'embauche des jeunes par l'instauration d'une compensation forfaitaire de cotisations sociales.

Les conditions pour bénéficier de cette aide

Si vous désirez bénéficier de cette aide, il vous faudra donc :

- Embaucher entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans.
- Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.
- La rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

À savoir que cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide liée à l'insertion et l'embauche et que le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1er août 2020 ne permet pas non plus d'en jouir. De plus, le montant de l'aide est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Son versement s'étale sur un an, par tranches trimestrielles.

Une démarche simple et dématérialisée

Rendez-vous d'abord sur [la plateforme de téléservice de l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) dès le 1er octobre. Vous disposerez alors de 4 mois à compter de la date d'embauche pour faire votre demande.

« *Nous devons tous être mobilisés pour nos jeunes* »

Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

[Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.](#)